

LES POLITIQUES AGRICOLES À TRAVERS LE MONDE QUELQUES EXEMPLES



www.agriculture.gouv.fr
www.alimentation.gouv.fr



Toutes les fiches pays sont disponibles sur : <http://agriculture.gouv.fr/politiques-agricoles-fiches-pays>

États-Unis

2018

Contexte agricole et relations internationales

PRINCIPALES DONNÉES	ÉTATS-UNIS	FRANCE
Superficie (millions d'ha - 2016)	983,2	54,9*
Population (millions d'hab - 2016 et évolution 2016/15)	323,1 (+0,7%)	66,9 (+0,5%)
Indice de développement humain (IDH) (2016)	0,920 (10 ^e rang mondial)	0,897 (21 ^e rang mondial)
PIB (Md€ - 2016)	17 037 (2 ^e rang mondial)	2 545
Taux de croissance du PIB (% annuel - 2016/15)	2,9	1,1
PIB / habitant (€ - 2016)	52 722	33 812
Part de l'agriculture dans le PIB (% - 2015 **)	1,05	1,48
Surface arable (Mha - 2015)	166,2	18,4
Surface forestière (Mha - 2015)	310,1	17
Balance commerciale tous secteurs (Md€ - 2016)	- 470 (source États-Unis)	- 48,1 (Douanes fr)
Balance commerciale agroalimentaire (Md€ - 2016)	Exports : 124 Imports : 105 Solde : 19 (Source États-Unis)	Exports : 58,7 Imports : 52,6 Solde : 6,1 (Source Douanes fr)
Exportations agroalimentaires bilatérales (M€ - 2017)	États-Unis vers France : 1 025 Variation 2017/16 : -3% (Source Douanes fr)	France vers États-Unis : 4 307 Variation 2017/16 : +9% (Source Douanes fr)
Machinisme agricole (M€ - 2017)	États-Unis vers France : 196 (-12%)	France vers EU : 121 (-28%)
Matériel agroalimentaire (M€ - 2017)	États-Unis vers France : 79 (+5%)	France vers EU : 159 (-16%)
Bois et dérivés (M€ - 2017)	États-Unis vers France : 18 (-49%) (Source Douanes fr)	France vers EU : 16 (+5%) (Source Douanes fr)

Source Banque mondiale

* 549 087 km² pour la métropole (Corse comprise), la surface Outre-Mer est de 89 242 pour les seuls DOM (Source IGN 2015) et s'élève à environ 113 000 km² au total.

** L'indicateur de la Banque mondiale inclut la valeur ajoutée de l'agriculture, de l'exploitation forestière, de la chasse et de la pêche.

Ce qu'il faut retenir

✚ L'agriculture américaine est la seconde puissance agricole en termes de production, derrière la Chine (troisième en considérant l'Union européenne comme un bloc). Les États-Unis sont cependant le premier exportateur sur le marché mondial de produits agricoles, notamment de maïs, de blé et de viande porcine.

✚ Le *Farm Bill* est régulièrement révisé : la version 2014-2018, qui prévoyait la fin des paiements directs aux agriculteurs et un renforcement du filet de sécurité, aura consacré en moyenne 110 Md\$ par an à la politique d'aide alimentaire et nutritionnelle et 36 Md\$ par an pour la politique agricole et rurale. Le nouveau *Farm Bill* est censé entrer en vigueur au 1^{er} octobre 2018.

✚ Après une baisse des exportations agricoles en 2015, la valeur des produits exportés a légèrement augmenté en 2016, atteignant la valeur de 135 Md\$. Ces exportations ont augmenté de 90 % depuis les dix dernières années, résultant d'une stratégie d'adaptation de l'agriculture américaine (assolement, productivité) aux marchés en croissance. Les États-Unis préservent leur positionnement de premier exportateur mondial de maïs,

coton, blé, amandes, et de viande porcine. La Chine demeure depuis 2011 le premier client agricole et agroalimentaire des États-Unis (le Canada l'ayant brièvement devancé en 2015) devant le Canada, le Mexique, l'Union européenne et le Japon

✚ Le Président Trump a décidé une réorientation profonde de la politique commerciale américaine, notamment par le retrait des États-Unis du Partenariat trans-pacifique avec onze pays du pourtour Pacifique, et la volonté de revoir d'autres accords commerciaux, au premier chef l'accord de libre-échange nord-américain avec les deux principaux partenaires commerciaux que sont le Canada et le Mexique, mais également celui avec la République de Corée. Les négociations commerciales avec l'Union européenne sont au point mort.

✚ Les exportations agricoles et agroalimentaires françaises vers les États-Unis sont en croissance régulière, l'année 2017 ayant vu de nouveau une augmentation de près de 10 % par rapport à 2016.

Production agricole

Aperçu général de l'agriculture américaine

Avec une superficie deux fois plus étendue que celle de l'Union européenne, l'agriculture américaine est marquée par une forte spécialisation régionale. À l'Ouest, sont pratiqués une agriculture irriguée et un élevage extensif. Dans les grandes plaines centrales, sont cultivées les céréales (maïs, blé), en rotation avec le soja. Le long de la frontière Sud, le climat est propice à une culture stable de coton, de cacahuètes et de sucre. Concernant l'élevage laitier, son extension en Californie et dans les États du Mid-West renforce la production historique du Nord-Est.

Avec seulement **2 % des actifs américains** - 3,2 millions d'exploitants (et membres de leur famille), auxquels s'ajoutent près d'1 million de travailleurs salariés (dont 200 000 à temps partiel et 290 000 par le biais d'entreprises de service)-, l'agriculture américaine est l'une des plus productives de la planète. En revanche, l'agriculture et l'agroalimentaire américains (y compris distribution alimentaire) représentent près de 11 % des actifs. Les enjeux autour du travail de migrants en situation irrégulière sont importants pour l'agriculture (cultures spécialisées et production de lait) et l'industrie agroalimentaire (transformation laitière).

L'agriculture américaine est l'un des rares secteurs de l'économie des États-Unis à dégager un solde commercial excédentaire (20 Md\$ en 2016). Fortement mécanisée et soutenue par une recherche agronomique de premier rang, elle représente environ 1 % du PIB des États-Unis (agriculture et agroalimentaire représentent 5,5 %).

Les États-Unis comptent 2,1 millions d'exploitations agricoles (soit **5 fois moins** que l'Union européenne à 28) dont la taille moyenne est de 176 hectares (10 fois supérieure à la moyenne des exploitations de l'Union européenne). L'agriculture y est essentiellement familiale (87 % des exploitations en 2012) et pratiquée sur des petites et moyennes surfaces : 69 % des exploitations font moins de 72 ha. La tendance est à la diminution du nombre d'exploitations (-4,3 % entre 2007 et 2013). Environ 300 000 exploitations (soi 14 %) génèrent 85 % de la production agricole américaine totale.

Le débouché de l'export prend une place croissante dans nombre de filières, et la profession tend à promouvoir une politique commerciale d'ouverture pour s'assurer de nouveaux débouchés sur les marchés tiers.

Part de l'agriculture et de la forêt dans le territoire américain

2016	Superficie totale (Mha)	Surface agricole utile (Mha)	Surface agricole utile (en % du territoire)	Superficie cultivée (Mha)	Superficie cultivée (en % du territoire)	Superficie forêts (1) (Mha)	Superficie forêts (en % du territoire)
États-Unis	983,2	408,2	42 %	166,2	17 %	310,1	32 %

(1) dont 36 millions en Alaska et les superficies forestières Parcs nationaux.
Source : USDA, Census, Banque mondiale.

Principales cultures

2016	Production (Mt)	% de la production mondiale - rang mondial	Rendement (t/ha)	% des exportations mondiales - rang mondial	Superficie cultivée (Mha)
Maïs	384,8	36,1% - 1 ^{er}	10,96	38,3% - 1 ^{er}	38,1
Soja	117,2	33,4% - 1 ^{er}	3,50	38,6% - 2 ^e	33,9
Blé	62,9	8,3% - 5 ^e	3,54	15,7% - 1 ^{er}	20,6
Coton	3,7	16,2% - 3 ^e	0,76	39,4% - 1 ^{er}	4,1
Riz	7,1	1,5% - 11 ^e	8,11	8,6% - 5 ^e	1,3

Source : USDA, NASS & FAS

Les États-Unis ont perdu leur rang en 2016 de premier exportateur de soja au profit du Brésil. Selon le **ministère américain de l'agriculture (US department of agriculture -USDA-)**, les exportations de blé américaines en 2016 ont augmenté de 33% par rapport à l'année précédente, permettant aux États-Unis de devenir le premier exportateur mondial de blé pour la première fois depuis quatre ans. Les États-Unis devraient toutefois perdre en 2017 ce rang au profit de l'Union européenne.

Part des OGM : les surfaces plantées en 2016 en OGM aux États-Unis ont augmenté de 3% par rapport à 2015 : 92% des surfaces plantées en maïs, 93% des surfaces en coton et 94% des surfaces en soja sont OGM aux États-Unis. Les États-Unis occupent le 1^{er} rang des surfaces plantées en OGM dans le monde, ce qui représente 72,92 millions d'hectares sur les 185,1 millions d'hectares au total dans le monde.

L'élevage

2016	Production (1000 t eq carcasse)	Cheptel (millions de têtes)	% production - rang mondial	% des exportations mondiales - rang mondial
Bovin viande	11 470	108 dont 14,4 de veaux	19% - 1 ^{er}	12,3% - 4 ^e
Porc	11 320	71,5	10,3% - 2 ^e	28,54% - 1 ^{er}
Volailles de chair	18 510	8 777	20,6% - 1 ^{er}	28,2% - 2 ^e

Source : USDA - NASS et FAS

Les États-Unis ont compté, lors du dernier recensement agricole en 2012, plus de 913 000 exploitations d'élevage bovin (laitiers et à viande), dont 64 100 exploitations laitières. Le nombre d'exploitations laitières, en diminution de 8% depuis 2007, constituait une préoccupation importante de l'administration Obama. Les exploitations de plus de 1 000 vaches représentaient en 2012 44% du cheptel bovin des États-Unis. La diminution (-12%) du cheptel bovin entre 2007 et 2012 est la plus importante dans le secteur de l'élevage. On observe cependant, depuis 2014, une inversion de la tendance avec une augmentation du nombre total de bovins dans les élevages américains, s'expliquant à la fois par une augmentation du nombre de vaches allaitantes (de 4,7% depuis 2014), du nombre de vaches laitières (de 1,5% depuis 2014), de veaux et d'animaux à l'engraissement.

La taille du cheptel porcin, après avoir fortement chuté en 2014 à la suite d'un épisode de diarrhée épidémique porcine, a cru de 4,7% en 2016 et atteint ainsi une taille record avec 71,5 millions de têtes.

L'utilisation en élevage d'antibiotiques en tant que promoteurs de croissance demeure généralement autorisée aux États-Unis : une approche volontaire de réduction, dans une optique de lutte contre l'antibiorésistance est toutefois encouragée par l'administration américaine (*Food and Drug Administration - FDA*) : ces démarches étant mises en place par des acteurs privés dans les filières animales (la filière poulet, par exemple). En outre, dans cette logique de lutte contre l'antibiorésistance, l'usage des antibiotiques d'importance critique en médecine humaine en tant que facteurs de croissance a été interdit par la FDA début 2017, et leurs autres usages vétérinaires conditionnés à prescription vétérinaire.

L'agroalimentaire

En 2016, l'agroalimentaire aux États-Unis représente 1,6 million de salariés, 12,6 % des emplois du secteur industriel, et totalise 30 000 entreprises. L'USDA a estimé en 2015 que l'export dans le secteur agricole et agroalimentaire générerait 1,1 million d'emplois à temps-plein. Le nombre de ces emplois a augmenté de 38 % depuis 2009.

L'innovation est une des caractéristiques fortes de cette industrie : 21 000 nouveaux produits ont été lancés sur le marché en 2016, après un ralentissement des lancements de produits lors des deux précédentes années. C'est un secteur industriel puissant, avec une **position dominante sur le marché mondial**.

Six des dix premiers groupes alimentaires mondiaux sont américains. Ces entreprises figurent parmi les leaders dans leurs domaines : *PepsiCo, Inc.* et *The Coca-Cola Company* pour les boissons, *Kraft Foods* ou *General Mills* pour le secteur laitier, *Archer Daniels Midland Company* ou *Cargill* pour la transformation de matières premières, *Tyson Foods* pour la viande.

Politique agricole

Le Farm Bill et le budget de l'USDA

Après deux ans et demi de débat au Congrès, le *Farm Bill* - politique alimentaire, agricole et rurale - pour la période 2014-2018 a été adopté le 7 février 2014 : « Une loi pour l'emploi, l'innovation, la recherche et la préservation de l'environnement ».

Cette version du *Farm Bill*, définie dans un contexte de maîtrise de la dépense, a consacré jusqu'à présent en moyenne 110 Md\$ par an à la politique d'aide alimentaire et nutritionnelle (notamment *Supplemental Nutrition Assistance Program* et *Child Nutrition Program* qui sont les deux plus gros programmes du Farm Bill et de l'USDA) et 36 Md\$ par an à la politique agricole et rurale. Les principales modifications introduites par la réforme de 2014 ont été :

- l'extinction des paiements directs aux agriculteurs (paiements découplés du type de production) et des paiements contracycliques traditionnels, remplacés par des mécanismes de sécurisation des revenus et des marges ;
- une multiplication des outils assurantiels permettant de couvrir les agriculteurs en cas d'événements défavorables ;
- un développement des soutiens à la biomasse ;
- un engagement d'équilibre nutritionnel plus marqué dans les programmes alimentaires et nutritionnels et un renforcement des programmes en direction des enfants (notamment développement de la distribution de repas pendant la période des vacances d'été).

Le *Farm Bill* 2014 est entré en vigueur progressivement en 2015 et a atteint son plein effet budgétaire en 2016.

Le prochain *Farm Bill* est censé entrer en vigueur au 1^{er} octobre 2018 (la plupart des programmes du *Farm Bill* étant juridiquement définis avec une durée limitée) : le dossier n'a que peu avancé au premier semestre 2017, en raison des délais d'entrée en fonction de l'administration Trump. Le contexte budgétaire devrait être davantage contraint encore que pour le *Farm Bill* actuel, si bien que le durcissement des critères d'accès aux programmes alimentaires, des critères d'éligibilité aux aides aux agriculteurs (plafonnement des paiements, conditions de revenu maximum...) devraient faire partie des sujets de débat.

En termes budgétaires, le Ministère américain de l'agriculture (USDA) gère environ 169 Md\$ (152 Md€) par an (chiffres du budget fédéral 2016)¹, répartis en :

• Aide alimentaire et nutritionnelle :

- aide alimentaire interne, premier poste de dépense avec 110,0 Md\$ (99 Md€), dont : SNAP : 80,8 Md\$; CNP 22,3 Md\$; WIC et autres : 6,8 Md\$;
- aide alimentaire internationale : 2,3 Md\$ (2,1 Md€) ;

• Soutien aux filières agricoles :

- filet de sécurité et agri-environnement : 28,1 Md\$ (25,3 Md€) ;
- mécanismes assurantiels : 4,9 Md\$ (4,4 Md€) ;
- promotion à l'international : 0,3 Md\$ (0,3 Md€) ;

• Territoires ruraux et forêt :

- développement des territoires ruraux : 2,8 Md\$ (2,5 Md€) ;
- conservation des ressources naturelles : 4,4 Md\$ (4,0 Md€) ;
- gestion des forêts : 7,0 Md\$ (6,3 Md€) ;

• Administration : 3,5 Md\$ (3,3 Md€).

Les grands axes de la politique agricole américaine

L'aide alimentaire interne

L'aide alimentaire interne a pour but principal d'assurer une plus grande sécurité alimentaire et nutritionnelle aux ménages les plus modestes.

Les trois programmes principaux de l'aide alimentaire interne sont le **Supplemental Nutrition Assistance Program -SNAP-**, le **Child and Nutrition Program -CNP-** et le **Women, Infants and Children -WIC-**.

Le **SNAP** permet aux foyers éligibles d'acheter des produits alimentaires, sans conditions ni sur l'origine des produits achetés, ni sur leur qualité nutritionnelle. Cependant, des mesures permettant d'inciter financièrement les bénéficiaires du SNAP à acheter des produits plus sains sont actuellement mises en place dans plusieurs États via le programme *Food Insecurity Nutrition Incentives* (FINI).

1. Il est à noter par ailleurs que le budget de l'USDA diffère de celui du *Farm Bill*, une partie des dépenses de l'USDA n'étant pas prévue par le *Farm Bill*, mais par d'autres dispositions légales, et le *Farm Bill* traitant du financement d'autres agences, par exemple la Food and Drug Administration, en charge d'une partie de la sécurité sanitaire des aliments, qui dépend du Ministère de la Santé.

Le **CNP** vise à offrir une alimentation équilibrée aux enfants de milieux défavorisés en priorité, dans le cadre scolaire principalement. En 2018, l'USDA prévoit de distribuer près de 10,5 milliards de repas. Les aides de ce programme sont, elles, totalement conditionnées par le respect de critères nutritionnels, dont l'entrée en vigueur vient d'être retardée par le nouveau secrétaire à l'agriculture. Par ailleurs, ce programme a un lien direct avec le soutien à la production agricole américaine, car il est soumis au *Buy American Act*, obligeant les bénéficiaires à acheter uniquement des produits américains. Une partie du paiement (de l'ordre de 10 %) se fait d'ailleurs en nature, ce qui constitue un outil d'intervention publique certain par l'effet de stabilisation induit sur le cours de produits en crise.

Le **WIC** permet d'aider les femmes enceintes, jeunes mères et nourrissons. Une partie du budget alloué est également orientée sur la nutrition, via des formations apportées aux mères.

La population bénéficiant de ces programmes demeure importante : 42,8 millions de personnes (soit 13 % de la population américaine) ont ainsi bénéficié du programme SNAP en 2017. Cependant, le nombre de bénéficiaires décroît (reflet de la croissance américaine), cette tendance devant se poursuivre en 2018 : ainsi, le budget alloué à ces programmes a baissé de 1,72 Md\$ entre 2016 et 2017 (les programmes alimentaires représentant environ 71 % des dépenses du *Farm Bill* en 2017, contre 73 % l'année précédente).

L'aide alimentaire internationale représente quant à elle un budget plus modeste, mais néanmoins non négligeable pour les États-Unis. Elle demeure en grande partie liée, privilégiant l'aide en nature permettant d'écouler les excédents agricoles américains, voire d'aider les producteurs américains à se positionner sur certains marchés extérieurs. Le *Farm Bill* 2014 a cependant introduit la possibilité d'aide déliée, aide monétaire, afin de diminuer l'impact de l'approvisionnement des marchés locaux par les produits américains.

Le filet de sécurité des producteurs agricoles

Les aides directes aux agriculteurs américains, les *loan deficiency payments* et les aides contra-cycliques traditionnelles ont été remplacés par des mécanismes de soutien au chiffre d'affaires, en intégrant les évolutions constatées des prix des produits agricoles cultivés sur la sole que l'exploitation a mise en place dans une date passée, ce qui assure le caractère découplé du soutien. Ils renforcent le « filet de sécurité » américain.

Les agriculteurs ont dû choisir en 2015 au niveau de leur exploitation, pour toute la période du *Farm Bill* 2014, l'accès à un seul des deux outils suivants :

- Le *Price Loss Coverage* (PLC) : dispositif de soutien au prix de vente qui garantit une indemnisation pour 85 % de la surface de base, dès que le prix de vente effectif de la culture assurée est inférieur au prix d'intervention fixé par le *Farm Bill* ;
- L'*Agricultural Risk Coverage* (ARC) : mécanisme de garantie sur le revenu pour les faibles pertes (les mécanismes

de l'assurance-récolte demeurant, pour PLC comme pour ARC, l'outil de couverture des pertes importantes). Les agriculteurs optant pour ce dispositif ont choisi l'échelle de la référence de calcul de leurs indemnisations, produit par produit :

- à l'échelle du comté (les références de rendement retenues sont celles constatées en moyenne sur le comté), le programme assure entre 76 % et 86 % du revenu de base pour 85 % de la surface inscrite ;
- à l'échelle de l'exploitation (les références de rendement sont individuelles), il assure entre 76 % et 86 % du revenu global de l'exploitation, pour seulement 65 % de la surface inscrite dans le programme.

L'immense majorité des exploitations (près des trois-quarts) a retenu l'option ARC-Comté (notamment les filières maïs, blé colza), un petit quart l'option PLC (notamment les producteurs de riz). Les montants de ces aides sont plafonnés par exploitation.

Le *Farm Bill* 2014 a également modifié : le « filet de sécurité » pour la filière laitière, par la mise en place d'une assurance-marge spécifique pour les producteurs laitiers : une marge théorique est calculée en mobilisant des références nationales sur le prix du lait et de l'alimentation animale, avec un seuil déclenchant le paiement. Le filet comporte également la capacité de mettre en place au plan local des prix d'achat minimum du lait produit, dans un souci de lissage des cours. Cet outil n'a permis que peu de paiements en 2015 et 2016, alors même que les cours du lait étaient plutôt bas. Une révision de cette assurance devrait intervenir au plus tard dans le cadre du *Farm Bill* 2018.

Les assurances agricoles

Le *Farm Bill* 2014 prévoit le renforcement de l'assurance agricole avec la création d'un programme d'assurance complémentaire (*Supplemental Coverage Option, SCO*) pour les agriculteurs n'ayant pas retenu, dans le filet de sécurité, l'option ARC, l'extension des outils d'assurance actuels à de nouvelles régions et de nouvelles productions agricoles et la création d'un dispositif spécifique au secteur du coton (le dispositif de soutien au coton précédent, un paiement direct, ayant été déclaré non compatible avec les règles de l'OMC). Un programme d'assistance en cas de catastrophe naturelle pour les éleveurs complète le dispositif.

Ces dispositifs d'assurance agricole sont distribués par les 18 compagnies d'assurance (17 000 salariés) contractantes de l'Agence fédérale de gestion des risques agricoles (*Risk Management Agency, RMA*). Elles couvrent 130 différents produits agricoles d'élevage ou de culture et assurent aussi bien les pertes de récolte, de chiffre d'affaires, de niveau de prix ou de marge, selon les filières agricoles et les territoires concernés. Avec la diversification permise par le *Farm Bill* 2014, plus de 500 produits d'assurance sont offerts aux agriculteurs et éleveurs.

L'aide fédérale intervient largement sous trois formes :

- participation aux frais administratifs des compagnies pour la gestion des contrats ;
- prise en charge d'une partie du coût des polices individuelles (environ 60 %) ;
- garantie des contrats, et réassurance d'une partie d'entre eux.

Les biotechnologies

Dans un pays qui entend fonder ses décisions sur la seule science lorsque cela est possible, la politique agricole américaine mobilise de manière volontariste les biotechnologies. Les Américains sont les leaders mondiaux de ce domaine. De nouveaux produits sont régulièrement mis sur le marché, les dernières innovations portant sur des virus comme agents de biocontrôle pour lutter contre des ravageurs de plantes.

Au plan réglementaire, après un long débat, le Congrès a adopté en juillet 2016 une loi sur l'étiquetage obligatoire des ingrédients OGM dans les aliments (hormis les viandes) : il s'agissait, notamment pour certains professionnels de l'alimentaire, d'éviter que les Etats ne légifèrent en la matière, rendant compliqué l'étiquetage des produits en cas de normes divergentes d'un Etat à l'autre : la loi fédérale « préempte » ainsi la possibilité de réglementation. Les mesures d'application de cette loi, lui permettant d'entrer effectivement en vigueur (notamment le seuil au-delà duquel l'étiquetage est obligatoire, ainsi que les modalités de cet étiquetage : étiquette, logo, code-barre...), doivent encore être arrêtées par l'USDA d'ici juillet 2018.

Par ailleurs, dans un contexte où les questions sociétales sur les biotechnologies se font jour dans une partie de l'opinion publique, le Congrès a voté en mai 2017 une dotation de 3 M\$, visant à promouvoir les bienfaits écologiques, nutritionnels, économiques, humanitaires et de sécurité sanitaire des OGM.

Parallèlement, les États-Unis cherchent à lever, par la persuasion, les barrières d'exportation sur les produits issus des cultures OGM, et la mise en place de procédures d'autorisation de mise sur le marché rapides afin d'éviter que les OGM produits aux États-Unis ne se retrouvent bloqués à l'exportation : cela a été le cas, par exemple, avec la Chine, dans le cadre du dialogue sur la politique commerciale que l'administration Trump a instauré dès son arrivée.

Les biocarburants

Avec la loi fédérale sur l'énergie de 2007, les États-Unis se sont engagés dans un programme ambitieux de production de biocarburants qui prévoit un triplement de la quantité de biocarburants utilisés d'ici 2022 par rapport aux niveaux de 2007. L'objectif était fixé à une production de 136 milliards de litres de biocarburants en 2022. La production représentait 60,5 milliards de litres en 2016, absorbant environ 40% de la production de maïs des États-Unis. Après une légère baisse au début des années 2010, la consommation de carburant reprend sur une légère hausse, et le niveau d'incorporation d'éthanol dans l'essence (carburant ultra-majoritaire aux États-Unis) plafonne à 9,7%. La distribution du carburant E15 (carburant intégrant 15% d'éthanol) agréée par la *United States Environmental Protection Agency* (EPA) en avril 2012 peine à se développer, créant ce qu'on appelle la *blend wall*. Entre 2013 et 2016, l'administration Obama avait procédé à une augmentation continue des mandats d'incorporation concentrée uniquement sur les biocarburants de seconde génération (utilisation de la cellulose, mobilisation de la biomasse) et le biodiesel. Les premiers éléments de décision de la nouvelle administration

Trump laissent entrevoir le maintien du soutien à la filière bioéthanol classique, mais un retrait des autres types de biocarburants.

L'État a préservé jusqu'en 2016 un soutien fiscal aux biocarburants de seconde et de troisième génération (le crédit d'impôt pour la filière éthanol classique ayant expiré fin 2011) : les dispositions arrêtées en 2013 prévoyaient, jusqu'à fin 2016, un crédit d'impôt de 1 \$ par gallon (0,264 \$/l) pour le biodiesel, et jusqu'à 1,01 \$ par gallon (0,267 \$/l) pour l'éthanol cellulosique ou produit à partir d'algues. Ces deux crédits d'impôt se sont arrêtés début 2017 ; une loi de février 2018 a étendu de manière rétroactive des crédits d'impôt sur 2017. Aucune proposition de loi ne prévoit pour le moment d'extension au-delà de 2017.

La politique de développement des territoires ruraux et la forêt

Le développement rural était, sous l'administration Obama, une priorité politique clairement affichée dans l'agenda agricole. Le développement rural (ou développement des territoires ruraux) recouvre aux États-Unis un très large champ d'intervention publique par le biais de subventions et de prêts, afin de favoriser l'accès au logement, les petites entreprises, les réseaux (eau potable, eaux usées, Internet...), au-delà des services rendus aux agriculteurs eux-mêmes. Le *Farm Bill 2014* a introduit comme nouvel objectif dans cette politique l'utilisation des énergies renouvelables et des produits biosourcés comme moteur de développement économique des territoires ruraux.

S'agissant de la forêt, outre la gestion des forêts nationales par le niveau fédéral, l'un des sujets majeurs est la gestion des feux de forêt, les États-Unis ayant connu quelques épisodes catastrophiques : émerge la volonté de passer d'une logique curative à une logique préventive, notamment par l'incitation des propriétaires privés à gérer leur forêt avec des plans de gestion.

Les lignes politiques de la nouvelle administration Trump en matière de développement rural ne sont pas encore affichées, mais ses premières actions (réorganisation du ministère qui a conduit à supprimer le poste de sous-secrétaire en charge du développement rural, proposition de budget 2018 par l'exécutif comportant, dans un contexte global d'économies drastiques, de larges coupes, voire suppressions dans les programmes de développement rural) ne laissent pas forcément présager que le sujet sera au cœur des préoccupations de cette administration.

Échanges commerciaux

Les échanges agricoles des États-Unis

2016 représente une reprise de la croissance de la valeur des exportations agricoles des États-Unis après une chute de 11% pour l'année 2014/2015. Les États-Unis se positionnent ainsi en second exportateur mondial, derrière l'Union européenne, pour les produits agro-alimentaires (135 Md \$

- 122 Md€ en 2016), tant bruts (49,9 % des exportations agroalimentaires) que transformés (50,1 %). Les exportations de soja (hors tourteaux), soutenues par la forte demande chinoise, représentent le premier poste des produits exportés (22,9 Md \$ - 20,6 Md €). Le maïs occupe le second poste (9,9 Md \$ - 8,9 Md €) devançant les fourrages et autres aliments pour animaux (6,7 Md \$ - 6,0 Md €).

Les États-Unis sont le premier pays exportateur mondial en volume de maïs, blé et coton et deuxième exportateur de soja (tourteaux inclus). Ils sont également d'importants exportateurs de viandes issues de la valorisation locale du complexe maïs-soja (quatrième pour les bovins, premier pour les porcs, second pour les volailles). Leurs premiers clients sont la Chine (21,4 Md \$ - 19,3 Md €), le Canada (20,2 Md \$ - 18,2 Md €), le Mexique (17,8 Md \$ - 16,0 Md €). L'Union européenne (UE 28) est en quatrième position, à 11,5 Md \$ (10,4 Md €).

Les importations américaines s'élèvent à 114 Md \$ (103 Md €) en 2016. Les importations agroalimentaires des États-Unis correspondent principalement aux produits de la mer (19,4 Md \$ en 2016 - 17,5 Md €), aux fruits et jus congelés (16,7 Md \$ - 15,0 Md €), aux légumes (12,5 Md \$ - 11,3 Md €) et aux produits carnés (10,7 Md \$ - 9,6 Md €). Leurs premiers fournisseurs sont le Mexique, puis le Canada (soit les deux partenaires de l'accord de libre-échange nord-américain - ALENA) et représentent à eux deux 38,9 % des importations agricoles américaines (44,5 Md \$ en 2016 - 40,1 Md €). L'Union européenne est le troisième fournisseur des États-Unis avec 18,0 % des imports, pour une valeur de 20,6 Md \$ (18,6 Md €). Enfin, la Chine est le quatrième fournisseur avec des importations étasuniennes d'une valeur de 4,3 Md \$ en 2016 (3,9 Md €), représentant 3,8 % des importations.

Les échanges agricoles avec la France

La France est en 2016 le 28^e client et le 11^e fournisseur des États-Unis pour les produits agricoles et agroalimentaires (y compris produits forestiers et de la mer).

Les importations agroalimentaires françaises s'élèvent à 1 Md € en 2017 (- 3 % par rapport à 2016). Ces dernières sont composées, par ordre décroissant de valeur, de poissons et crustacés (217 M€, + 8 %), de fruits (205 M€, - 11 %), de boissons (194 M€, + 10 %), d'oléagineux (104 M€, - 36 %), de préparations de légumes et fruits (52 M€, - 10 %).

Les exportations agroalimentaires françaises vers les États-Unis se sont élevées à 4,3 Md € en 2017 (+ 9 % par rapport à 2016). Les boissons (vins et spiritueux principalement) représentent en valeur 77 % des exportations françaises vers les États-Unis (3,3 Md €, + 10 %). Deuxième poste -en baisse-, les produits laitiers et fromages représentent 4 % de nos exportations (188 M€). La France est le troisième fournisseur de vins et de bières (après le Mexique et l'Italie) et le deuxième fournisseur de fromages derrière l'Italie.

La balance agroalimentaire entre la France et les États-Unis s'élève à 3,3 Md € en 2017 (+ 11 % de nouveau), en faveur de la France.

Les difficultés d'accès aux marchés

La protection de la propriété intellectuelle constitue une difficulté importante dans l'accès des produits français au marché américain. Les indications géographiques alimentaires exportées aux États-Unis ne sont pas suffisamment protégées contre des copies produites ou commercialisées aux États-Unis. Des « appellations semi-génériques » de vins produits aux États-Unis (Champagne, Burgundy, Sauterne, Chablis) existent. En outre aucune réglementation américaine ne permet de protéger, en dehors des dispositifs d'enregistrement de marques, les indications géographiques alimentaires exportées depuis la France vers les États-Unis.

Les barrières sanitaires constituent une autre catégorie d'obstacles non tarifaires. Même si l'administration américaine a levé le 4 mars 2014 son embargo sur les importations de viande bovine datant de 1998, les démarches des États membres pour obtenir l'agrément de l'USDA sont longues et fastidieuses. Côté bovins, la viande de veau française a de nouveau accès, depuis début 2017, au marché américain après des négociations difficiles. L'embargo sur les viandes ovine et caprine en provenance de l'Union européenne au titre de l'ESB (embargo non conforme aux normes de l'OIE-Organisation mondiale de la santé animale) est maintenu.

Par ailleurs, du fait de contraintes sanitaires importantes imposées aux établissements producteurs, très peu de viandes porcines sont exportées vers les États-Unis depuis la France (seul un établissement était agréé USDA jusqu'en 2014). Depuis juin 2014, de nouveaux établissements ont été agréés, permettant à partir de 2015 l'accès du jambon de Bayonne au marché américain.

En outre, les produits laitiers dits « Grade A » (lait, crème, yaourts, etc.) ne peuvent pas être exportés du fait de l'impossibilité pratique d'obtenir l'agrément des établissements intéressés.

En raison d'une absence d'équivalence des normes phytosanitaires, les exportations de fruits et légumes restent quant à elles très limitées. En 2014, le marché américain a été réouvert aux pommes et poires françaises, sous le régime de la pre-clearance (présence des inspecteurs américains en France pour réaliser les contrôles à l'exportation). Il existe par ailleurs un embargo américain sur l'importation de mollusques bivalves vivants, en raison de l'absence de reconnaissance de la norme européenne d'évaluation de la qualité de l'eau de mer.

Accords internationaux

Avec l'accord de libre-échange nord-américain (ALENA), entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994, les barrières douanières entre le Canada, les États-Unis et le Mexique ont été supprimées pour former, aujourd'hui, l'un des plus grands marchés mondiaux, rassemblant près de 450 millions de consommateurs (libéralisation par étapes, devenue totale au 1^{er} janvier 2008). Grâce à cet accord, les flux de marchandises et de

services entre les trois pays se sont considérablement accrus : les exportations des États-Unis vers le Canada et le Mexique ont augmenté de 200 % entre 1994 et 2016 (+ 352 % avec le Mexique, + 133 % avec le Canada).

Le Président Trump a annoncé dès les premiers jours de son mandat sa volonté de renégocier l'ALENA, voire de le révoquer. Les négociations ont été entamées depuis l'été 2017, dans l'objectif d'un accord sur une modernisation de l'accord. Côté agriculture et agroalimentaire, la priorité de la profession est le maintien de l'existant, soit un marché largement ouvert qui bénéficie aux filières américaines : cependant, quelques irritants demeurent, s'agissant de la gestion de l'offre par le Canada pour certains produits (lait, volaille et ovo-produits), pour lesquels les filières américaines concernées souhaitent un plus large accès au marché canadien.

L'administration Obama s'était fixée comme axe stratégique entre 2011 et 2016 le développement des échanges commerciaux agricoles avec les pays de la zone pacifique (États-Unis, Australie, Nouvelle-Zélande, Chili, Malaisie, Singapour, Brunei, Vietnam, Pérou, Canada, Mexique et Japon) à travers l'accord régional Pacifique - *Trans Pacific Partnership*. Après sept ans de négociations, l'accord fut ratifié par les douze pays en février 2016. Toutefois, le Président Trump a tenu sa promesse de campagne, en retirant les États-Unis de l'accord en janvier 2017. Les filières agricoles américaines, très tributaires des exportations, ont majoritairement réagi négativement à ce retrait.

L'administration Trump indique sa volonté d'établir des accords bilatéraux, notamment avec le Japon (principal pays d'intérêt, hors zone ALENA, du champ de l'accord régional Pacifique), ainsi que la modernisation d'autres, notamment avec la République de Corée.

Liste des Accords de libre-échange en vigueur avec les États-Unis

Douze accords commerciaux bilatéraux sont actuellement en place aux États-Unis, avec les pays suivants : Israël, Jordanie, Chili, Singapour, Australie, Maroc, Bahreïn, Pérou, Oman, République de Corée, Colombie, Panama. S'y ajoutent deux accords régionaux : ALENA (Canada et Mexique), CAFTA-DR (Costa Rica, Rép. dominicaine, Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua). Les États-Unis ont décidé début 2017 de se retirer, avant son entrée en vigueur, du partenariat Trans-Pacifique avec onze autres pays du pourtour du Pacifique (Australie, Nouvelle-Zélande, Chili, Malaisie, Singapour, Brunei, Vietnam, Pérou, Canada, Mexique et Japon).

Relation commerciale entre l'Union européenne et les États-Unis

Aucun accord de libre-échange n'existe actuellement entre les États-Unis et l'Union européenne. Il existe cependant un accord vétérinaire signé en 1998, un accord spécifique pour le commerce du vin signé en 2006 et un accord d'équivalence pour les produits issus de l'agriculture biologique signé en 2012.

Suite aux conclusions rendues le 12 février 2013 par le groupe de travail à haut niveau sur l'emploi et la croissance entre l'Union européenne et les États-Unis, les négociations pour un partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement - *Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIP)* - ont été lancées en juillet 2013 : elles sont cependant au point mort depuis l'entrée en fonction de l'administration Trump.

Position des États-Unis à l'OMC

L'administration Obama a soutenu la conclusion de l'accord de Bali en décembre 2013, et s'est impliquée activement dans la mise en œuvre de ces conclusions, notamment dans la facilitation du commerce.

La nouvelle administration Trump s'avère plus critique sur le fonctionnement de l'OMC, notamment sur son organe de règlement des différends dont elle ne permet pas le renouvellement des juges. Privilégiant en théorie les accords bilatéraux aux accords multilatéraux, elle s'avère avant tout préoccupée par la réduction du déficit commercial des États-Unis, et s'attache par conséquent à combattre toute disposition qui contribue à maintenir ou aggraver ce déficit commercial. L'engagement des États-Unis dans les négociations OMC marque donc le pas.

Par ailleurs, les États-Unis, qui ne partagent pas le système des indications géographiques (notamment certaines dans le secteur du fromage qui sont considérées comme des génériques : feta, mozzarella, parmesan, munster...), font partie des États qui s'opposent à la proposition d'établissement d'un système multilatéral de déclaration de ces indications géographiques dans le cadre du programme de travail post-Bali.

Les États-Unis et le changement climatique

Deuxième pays émetteur mondial de gaz à effet de serre (GES) après la Chine, les États-Unis se sont investis, sous l'administration Obama, dans la lutte contre le changement climatique, sous ses deux volets adaptation et atténuation. Un plan d'action a ainsi été défini en 2014 pour le secteur agricole américain, regroupant toutes les mesures mises en œuvre par l'USDA incitant les agriculteurs américains à adopter des actions d'atténuation ou d'adaptation.

Les risques liés au changement climatique ont fait l'objet d'études de la part de l'USDA, notamment la multiplication des feux de forêt ou les baisses de rendement de certaines cultures.

La nouvelle administration Trump semble plus circonspecte sur la question du changement climatique. L'annonce par le Président Trump le 1^{er} juin 2017 de la sortie des États-Unis de l'accord de Paris sur le climat s'inscrit dans la conviction que les dispositions multilatérales ne sont pas forcément les plus favorables aux États-Unis. Aucune indication n'apparaît encore, cependant, quant au devenir des actions mises en œuvre au niveau fédéral dans le secteur agricole pour lutter contre le changement climatique. Plusieurs États ont déjà annoncé le maintien, voire l'amplification, de leur programme de lutte contre le changement climatique.

Relations bilatérales

Les relations bilatérales franco-américaines dans le domaine agricole et alimentaire se sont concentrées, avec l'administration Obama, sur le plan d'action sur la volatilité des prix agricoles au plan mondial, ainsi que sa mise en œuvre.

En outre, des discussions sur les programmes de l'alimentation français et américains ont été engagées afin de renforcer la coopération entre les principales villes des États-Unis (New York, Dallas, Los Angeles, Miami, Chicago et Orlando) et le ministère français chargé de l'Agriculture.

Les relations bilatérales visent à accompagner le travail effectué par la Commission européenne, étape par étape, les contentieux sanitaires, phytosanitaires et de protection de la propriété en matière d'échanges commerciaux, par des actions d'influence croisées, et des échanges d'informations.

Si les États-Unis ne sont pas signataires de l'initiative 4 pour 1000, la question de la fixation de la matière organique dans les sols et l'enjeu de sécurité alimentaire qui s'y attache font partie des préoccupations exprimées tant au niveau fédéral que dans les États.

Dans le domaine de la recherche agricole, les États-Unis sont le premier partenaire des copublications de l'INRA (USDA, universités d'Harvard, California Davis, Florida, Berkeley...), principalement dans les domaines des sciences du végétal, alimentation humaine, biotechnologie, génétique, environnement... Les échanges entre chercheurs sont très nombreux (400 à 500 missions de chercheurs de l'INRA/an).

De même, les États-Unis sont le partenaire principal hors UE des copublications de l'IRSTEA (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture). L'IRSTEA effectue de nombreuses missions aux États-Unis (plus d'une centaine entre 2014 et 2016) dans les domaines de l'eau, des écotechnologies et des territoires. Il a une coopération formalisée avec l'US Geological Survey (Memorandum of understanding signé en 2008) et des échanges scientifiques avec plusieurs organismes américains. Depuis 2012, trois projets dans les domaines de la gestion de l'eau et de l'hydrologie, avec l'Arizona State University, Berkeley et la Columbia University, et un projet a été déposé en 2016 dans le cadre du programme FRQNT (Fonds de recherche du Québec-Nature et technologies) avec le Goddard Space Flight Center.

En ce qui concerne la mobilité des étudiants, malgré un attrait particulier pour réaliser un stage professionnalisant sur le continent nord-américain, les démarches auprès des services de l'ambassade des États-Unis restent complexes et les flux s'orientent prioritairement vers le Canada. Ce sont néanmoins plus de 200 étudiants de l'enseignement agricole (techniciens supérieurs, ingénieurs et vétérinaires) qui effectuent chaque année une mobilité individuelle aux États-Unis.

Sources : Banque mondiale, Business France, MAA, Ambassade de France aux États-Unis, USA (ERS ; FAS, NASS), EIA, EPA

COPYRIGHT : Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du Service Europe et International de la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE).

CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ : Le Service Europe et International s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.

RÉDACTION : Cette collection de fiches est coordonnée par le bureau des exportations et partenariats internationaux (BEPI/DGPE). Leur rédaction est assurée par les correspondants géographiques du Service Europe et International de la DGPE (BEPI, BUE, BMSA), les conseillers aux affaires agricoles (CAA) et les services des ambassades de France des pays concernés et les services centraux concernés (DGPE, DGAL, DGER, CEP). Les sources des données sont diverses. En fonction des zones géographiques, des lots de données homogènes et consolidées ont été privilégiés, ce qui peut conduire à ne pas retenir les données de l'année N-1 mais celles de l'année N-2 dans le tableau de la première page, les données de l'année N-1 restant mentionnées dans le corps du texte.

Service Europe et International – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 Paris 07 SP

FL_150615_02